

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
MERCREDI 14 AVRIL 2021  
AU CENTRE CULTURE ET LOISIRS  
" FRANCOIS MITTERRAND "**

**Étaient présents :** MM Bernard PORTALES – Jacques MOLLE- MME Marie-Hélène MALBOS- M Gilbert BAPTISTE- MMES Ghislaine MARC- Christine ROUX- M Claude VIGOUROUX- MME Martine DOMERGUE- M Claude ROUX- MME Sylvie PESENTI- M Serge GRANGEON- Mme Catherine STECKIW- M Luc VAN DER HAEGHEN- Mme Marie CARRE- M Pascal MAILLET- MME Marie-Louise RIEU- M Jean GONZALEZ-

**Étaient absents excusés :** M Rodolph PELLIER- MME Anne-Marie BENAVENT- M René SANSONETTI- MMES Audrey ROUDIL- Jennifer GUERIN- M Jérôme GIUNTA-

**Ont voté par procuration :** M Rodolph PELLIER- MMES Anne-Marie BENAVENT- Jennifer GUERIN-

**Secrétaire de séance :** MME Marie-Hélène MALBOS-

Madame Christine ROUX, Adjointe au Maire, indique à l'Assemblée Délibérante qu'elle a une procuration de Monsieur Rodolph PELLIER, Adjoint au Maire, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Madame Ghislaine MARC, Adjointe au Maire, indique à l'Assemblée Délibérante qu'elle a une procuration de Madame Anne-Marie BENAVENT, Conseillère Municipale, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Madame Ghislaine MARC, Adjointe au Maire, indique à l'Assemblée Délibérante qu'elle a une procuration de Madame Jennifer GUERIN, Conseillère Municipale, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

**Procuration :** Nouvelle règle de quorum durant l'état d'urgence sanitaire: le conseil municipal peut se tenir si au moins un tiers des membres en exercice sont présents. Chaque élu peut disposer de 2 procurations, mais les élus représentés par procuration ne peuvent être décomptés pour l'établissement du quorum.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire prend la parole pour indiquer la situation sur les vaccinations prévues à BESSEGES. Il explique qu'elles auront lieu durant la semaine 20 (du 17 au 21 MAI) dans la salle arrière de la bibliothèque.

Il précise que ce centre de vaccination est un centre « éphémère ». Il est prévu de vacciner environ 180 personnes par jour, avec le vaccin PFIZER et MODERNA.

Elle s'adressera, en priorité, aux personnes de plus de 75 ans, l'accent ayant été mis sur la mobilité; les personnes âgées ayant parfois des soucis pour effectuer des déplacements.

### **1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 DECEMBRE 2020.

### **2°) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS, COMPTES DE GESTION ET AFFECTATIONS DES RESULTATS 2020**

#### **☞ COMMUNE DE BESSEGES**

#### **◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2020 de la Commune.

Monsieur Claude ROUX, Conseiller Municipal Délégué, assure la présidence.

A l'unanimité des membres présents, par 18 Voix Pour et 1 Abstention (M Jean GONZALEZ), le conseil municipal adopte le compte administratif 2020 de la Commune qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 776 484,97 euros en section de fonctionnement
- Un déficit de 181 417,33 euros en section d'investissement.

#### **◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

A l'unanimité des membres présents, par 17 Voix Pour et 2 Abstentions (M Jean GONZALEZ, MME Marie-Louise RIEU), le conseil municipal déclare que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

#### **◇ AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

A l'unanimité des membres présents, par 16 Voix Pour et 3 Abstentions (M Jean GONZALEZ, MME Marie CARRE, MME Marie-Louise RIEU), le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2020 du compte administratif de la Commune :

- En fonctionnement : en report à nouveau  
776 484,97 euros (résultat de clôture en fonctionnement) – 281 857,87 euros (montant nécessaire pour équilibrer la section d'investissement) = 494 627,10 euros.
- En investissement : le résultat net (constitué de la différence entre les restes à réaliser dépenses : 350 440,54 euros et les restes à réaliser recettes : 250 000,00 euros, soit la somme de 100 440,54 euros) doit se rajouter au déficit antérieur reporté (181 417,33 euros), il convient donc de créditer la somme de 281 857,87 euros (181 417,33 euros + 100 440,54 euros) au compte 1068.

#### **☞ SERVICE DE L'EAU**

#### **◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2020 du Service de l'Eau.

Monsieur Claude ROUX, Conseiller Municipal Délégué, assure la présidence.

A l'unanimité des membres présents, par 17 Voix Pour et 2 Abstentions (M Jean GONZALEZ, MME Marie CARRE), le conseil municipal adopte le compte administratif 2020 du Service de l'Eau qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 61 439,44 euros en section d'exploitation
- Un déficit de 9 928,26 euros en section d'investissement

#### **◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

A l'unanimité des membres présents, par 16 Voix Pour et 3 Abstentions (M Jean GONZALEZ, MME Marie CARRE, MME Marie-Louise RIEU), le conseil municipal déclare que le compte de gestion du Service de l'Eau, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

#### **◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

A l'unanimité des membres présents, par 16 Voix Pour et 3 Abstentions (M Jean GONZALEZ, MME Marie CARRE, MME Marie-Louise RIEU), le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2020 du compte administratif du Service de l'Eau :

- En exploitation : en report à nouveau : 0
- En investissement : il convient de créditer la somme de 61 439,44 euros (qui correspond à la totalité de l'excédent d'exploitation) au compte 1068, ce qui permet de combler la quasi-totalité de la somme cumulée entre le déficit antérieur reporté (9 928,26 euros) et les restes à réaliser dépenses (51 729,32 euros).

#### **☞ SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2020 du Service de l'Assainissement.

Monsieur Claude ROUX, Conseiller Municipal Délégué, assure la présidence.

A l'unanimité des membres présents, par 17 Voix Pour et 2 Abstentions (M Jean GONZALEZ, MME Marie CARRE), le conseil municipal adopte le compte administratif 2020 du Service de l'Assainissement qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 58 843,73 euros en section d'exploitation
- Un excédent de 193 842,52 euros en section d'investissement

#### **◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

A l'unanimité des membres présents, par 17 Voix Pour et 2 Abstentions (M Jean GONZALEZ, MME Marie CARRE), le conseil municipal déclare que le compte de gestion du Service de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

#### **◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

A l'unanimité des membres présents, par 16 Voix Pour et 3 Abstentions (M Jean GONZALEZ, MME Marie CARRE, MME Marie-Louise RIEU), le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2020 du compte administratif du Service de l'Assainissement qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- 58 843,73 euros en excédent d'exploitation reporté.
- Et 193 842,52 euros en excédent d'investissement reporté.

#### **☞ REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE VACANCEZE**

#### **◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2020 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE ».

Monsieur Claude ROUX, Conseiller Municipal Délégué, assure la présidence.

A l'unanimité des membres présents, par 16 Voix Pour et 3 Abstentions (M Jean GONZALEZ, MME Marie CARRE, MME Marie-Louise RIEU), le conseil municipal adopte le compte administratif 2020 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE » qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un déficit de 312 888,20 euros en section de fonctionnement
- Un excédent de 3 742,36 euros en section d'investissement.

#### **◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

A l'unanimité des membres présents, par 17 Voix Pour et 2 Abstentions (M Jean GONZALEZ, MME Marie CARRE), le conseil municipal déclare que le compte de gestion du Service de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE », dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

#### **◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

A l'unanimité des membres présents, par 16 Voix Pour et 3 Abstentions (M Jean GONZALEZ, MME Marie CARRE, MME Marie-Louise RIEU), le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2020 du compte administratif de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE ». qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- 312 888,20 euros en déficit reporté en fonctionnement.
- Et 3 742,36 euros en excédent d'investissement reporté

#### **☞ CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAINE**

#### **◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2020 du Camping Municipal de la Plaine.

Monsieur Claude ROUX, Conseiller Municipal Délégué, assure la présidence.

A l'unanimité des membres présents, par 17 Voix Pour et 2 Abstentions (M Jean GONZALEZ, MME Marie CARRE), le conseil municipal adopte le compte administratif 2020 du Camping Municipal de la Plaine» qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 40 568,32 euros en section de fonctionnement
- Un excédent de 2 961,37 euros en section d'investissement

#### **◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

A l'unanimité des membres présents, par 17 Voix Pour et 2 Abstentions (M Jean GONZALEZ, MME Marie CARRE), le conseil municipal déclare que le compte de gestion du Service de la Régie du Camping Municipal de la Plaine, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

#### **◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

A l'unanimité des membres présents, par 17 Voix Pour et 2 Abstentions (M Jean GONZALEZ, MME Marie CARRE), le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2020 du compte administratif du Service de la Régie du Camping Municipal de la Plaine qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- 40 568,32 euros en excédent de fonctionnement reporté,
- Et 2 961,37 euros en excédent d'investissement reporté.

#### **☞ MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

#### **◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2020 de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle.

Monsieur Claude ROUX, Conseiller Municipal Délégué, assure la présidence.

A l'unanimité des membres présents, par 17 Voix Pour et 2 Abstentions (M Jean GONZALEZ, MME Marie CARRE), le conseil municipal adopte le compte administratif 2020 de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 24 205,77 euros en section de fonctionnement
- Un déficit de 12 978,89 euros en section d'investissement.

### **◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

A l'unanimité des membres présents, par 17 Voix Pour et 2 Abstentions (M Jean GONZALEZ, MME Marie CARRE), le conseil municipal déclare que le compte de gestion la Maison de Santé Pluri-Professionnelle, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

### **◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

A l'unanimité des membres présents, par 17 Voix Pour et 2 Abstentions (M Jean GONZALEZ, MME Marie CARRE), le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble les résultats 2020 du compte administratif de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

➤ En fonctionnement : en report à nouveau :

24 205,77 euros (résultat de clôture en fonctionnement) - 12 978,89 euros (montant nécessaire pour équilibrer la section d'investissement) = 11 226,88 euros.

➤ En investissement, il convient de créditer le compte c/1068 à hauteur de 12 978,89 euros pour équilibrer la section d'investissement.

### **3°) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021**

#### **☞ COMMUNE DE BESSEGES**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2021 de la Commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le budget primitif 2021 de la Commune qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 3 959 112 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 2 373 884 euros

#### **☞ SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2021 du Service de l'Eau.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le budget primitif 2021 du Service de l'Eau qui s'équilibre :

➤ En section d'exploitation :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 124 402 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 474 841 euros

#### **☞ SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2021 du Service de l'Assainissement.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le budget primitif 2021 du Service de l'Assainissement qui s'équilibre :

➤ En section d'exploitation :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 187 972 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 510 000 euros

#### **☞ REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE VACANCEZE**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2021 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE ».

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le budget primitif 2021 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE » qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 636 945 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 36 869 euros

☞ **CAMPING MUNICIPAL LA PLAINE**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2021 du Camping Municipal de la Plaine.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le budget primitif 2021 du Camping Municipal de la Plaine qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 115 694 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 13 061 euros

☞ **MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2021 de la Maison de Santé Pluri-professionnelle.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le budget primitif 2021 de la Maison de santé Pluri-professionnelle qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 71 105 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 26 576 euros

**4°) VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux 2020 pour le produit de la fiscalité. Il propose de laisser ceux-ci inchangés pour 2021.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal est favorable à cette proposition.

**5°) REFORME DE LA TAXATION DE L'ELECTRICITE- FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération prise par l'assemblée le 29 septembre 2011 et fixant à 8 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il ajoute que la loi de finances 2021, qui porte notamment réforme de la taxation de l'électricité, prévoit que les collectivités locales doivent impérativement fixer un coefficient multiplicateur de la taxe communale d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal fixe à 8,5 le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

**6°) VOTE DE TARIFS 2021**

☞ **DROITS DE PLACE PERCUS A L'OCCASION DES FETES ET MARCHES**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2021, des tarifs perçus à l'occasion des fêtes, des marchés, et de la fête locale.

**☞ REDEVANCE POUR OCCUPATION DU CAVEAU MUNICIPAL**

**☞ CONCESSIONS CIMETIERES/ REDEVANCE POUR OCCUPATION DU COLUMBARIUM- REDEVANCE POUR DISPERSION DES CENDRES-**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2021, des tarifs perçus pour l'occupation du caveau municipal ou du columbarium, pour la vente de concessions cimetières et pour la redevance pour occupation du columbarium.

**☞ TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU CENTRE CULTURE ET LOISIRS FRANCOIS MITTERRAND ET DE L'ANNEXE DE FOUSSIGNARGUES**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2021, des tarifs de locations des salles du centre culture et loisirs François MITTERRAND, de la mairie, ainsi que ceux de l'annexe de FOUSSIGNARGUES et de l'Espace FRIZON.

**☞ MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE - PHOTOCOPIES - MATRICES CADASTRALES**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2021, des tarifs des photocopies effectuées à la mairie et à la bibliothèque.

**☞ TARIFS DROITS D'INSCRIPTION BIBLIOTHEQUE**

**☞ TARIFS ESPACE MULTIMEDIA**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2021, des droits d'inscription à la bibliothèque ainsi que les tarifs de l'espace multimédia.

**☞ DROITS DE PLACE : FETE DE LA CHATAIGNE/ MARCHE DE NOËL**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2021 des tarifs des droits de place pour la Fête de la Châtaigne et le Marché de Noël.

**7°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021**

Les membres du conseil municipal qui font partie des associations ne participent pas au vote des subventions de l'association dont ils sont membres.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le tableau de répartition des subventions 2021, tel qu'il lui est présenté.

**8°) ATTRIBUTION DE PRIX : FETE DE BESSEGES 2021 : PENA CHARS/CONCOURS DE PETANQUE/ REINE DE BESSEGES**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote les différents « prix » alloués aux divers intervenants pour le CORSO 2020, sous réserve que la Fête de BESSEGES ait lieu.

**9°) SUBVENTION BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'équilibre, d'un montant de 16 885 euros, émanant du budget principal au profit du budget annexe « Maison de Santé Pluri- Professionnelle ».

**10°) SUBVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BESSEGES**

Les membres du conseil municipal qui font partie du centre communal d'action sociale de BESSEGES ne participent pas au vote de cette question.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention annuelle de 20 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de BESSEGES pour 2021 correspondant à la participation communale au fonctionnement de cet organisme.

**11°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – MISE EN SECURITE DIFFERENTS QUARTIERS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a pour projet, dans le cadre de sa politique de sécurisation de son territoire, l'implantation de panneaux ou équipements sur 3 sites: un radar pédagogique situé au hameau de FOUSSIGNARGUES, un panneau clignotant « rappel de vitesse » sur le CD146 à l'entrée de BESSEGES en provenance de PEYREMALE, et un panneau clignotant « attention, passage piétons », situé à proximité du collège du Castellans, sur l'allée André CHAMSON.

Il précise que l'ensemble de ces aménagements se chiffre à 13 758,42 euros TTC.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre du produit des amendes de police, qui prône le financement des opérations sur routes départementales ou voies communales répondant aux exigences de la sécurité routière.

**12°) TARIFS DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « VACANCEZE »- DUREE DE VALIDITE DES TARIFS FIGURANT DANS LES CONTRATS DE RESERVATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est juridiquement impossible de voter des tarifs rétroactifs et que leur application n'est aucunement régularisée par la délibération prise à posteriori. Les tarifs ne sont applicables qu'à compter du jour où la délibération les fixant acquiert le caractère exécutoire. La délibération doit donc être prise et exécutoire au plus tard le jour du changement de tarif.

Donc, les contrats de réservation doivent impérativement indiquer que les tarifs mentionnés ont une durée limitée dans le temps. Monsieur le Maire propose donc que les tarifs indiqués dans les contrats de réservation soient valables 6 mois à compter de la date de réservation.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve cette proposition.

**13°) MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE VACANCEZE AU PROFIT DE LA MAIRIE DE BESSEGES- FIXATION D'UN TARIF FORFAITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la régie à autonomie financière « VACANCEZE » met à disposition de la commune de BESSEGES du personnel pour la surveillance et le service de la restauration scolaire.

Ce personnel intervient en complément du personnel municipal.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à régler la prestation de mise à disposition du personnel de VACANCEZE, pour 2021, pour un montant forfaitaire de 37 915 euros.

**14°) RECONDUCTION DU PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION ANNUELLE POUR LES DETENTEURS DE MOBIL HOMES ET LES AUTRES CAMPEURS DU CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAINE**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de la reconduction d'une contractualisation pour encadrer la situation des détenteurs de mobil homes et des autres campeurs.

**15°) AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE RECRUTER DES ARTISTES OU ENTREPRENEURS DE SPECTACLES A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES OU SPORTIVES**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'artistes ou d'entrepreneurs de spectacles à l'occasion de manifestations culturelles ou sportives.

**16°) RENOUELEMENT BAIL DE LOCATION – LOGEMENT QUARTIER LE DEVES – MONSIEUR ALAIN GUIRAUD**



A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de renouveler le bail de location de Monsieur Alain GUIRAUD pour une durée de 6 ANS, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et fixe le montant du loyer mensuel à 332,82 euros auquel s'ajoute un montant de 110,92 euros de charges.

**17°) RENOUELEMENT BAIL DE LOCATION – APPARTEMENT VACANCEZE – MONSIEUR CEDRIC DUCHEMIN**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de renouveler le bail de location de Monsieur Cédric DUCHEMIN pour une durée de 3 ANS, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et fixe le montant du loyer mensuel à 175,89 euros auquel s'ajoute un montant de 29,95 euros de charges.

**18°) RESILIATION BAIL DE LOCATION – MONSIEUR ERIC ROUZET**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération prise par l'assemblée dans sa séance du 26 AVRIL 2018 au terme de laquelle il avait été décidé de la location à Monsieur Eric ROUZET du logement communal situé au-dessus de la Trésorerie au 3 bis rue de la République.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Monsieur Eric ROUZET a fait part de sa décision de quitter l'appartement à compter du 30 AVRIL 2021.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal prend acte de la résiliation du bail de location avec Monsieur Eric ROUZET.

**19°) VENTE DU BÂTIMENT ANCIENNEMENT DENOMME « AI INDUSTRIE »**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Monsieur Rémy DOLMOVIC d'acquérir le bâtiment, anciennement dénommé « AI INDUSTRIE » sis Rue du Docteur Paul VERMALE à BESSEGES.

Monsieur le Maire rappelle à ce sujet la délibération prise par cette même assemblée le 8 juin 2020 au terme de laquelle les parcelles concernées ont été incorporées dans le domaine privé communal, dans le respect de la réglementation sur les biens vacants et sans maître.

Monsieur le Maire fait part de l'estimation de ce bien par le service des domaines à hauteur de 33 000 euros.

Il propose cependant un prix de vente correspondant au frais engagés par la commune, soit la somme de 10 240 euros qui comprend les frais de levée d'hypothèque, les frais de publication de la vacance du bien dans un journal d'annonces légales, les frais d'acte notariés et de publication et les frais de diagnostic.

A ce propos, Monsieur le Maire cite une jurisprudence récente émanant de la Cour Administrative d'Appel de Paris en date du 31 juillet 2020, qui précise que « des motifs d'intérêt général qui s'attachent au développement économique de la zone et à la création d'emplois justifient la différence entre le prix de vente et la valeur des biens cédés car ces éléments impliquent des contreparties suffisantes en terme de retombées économiques pour la commune et ses habitants ».

Monsieur le Maire évoque le projet de Monsieur DOLMOVIC qui consiste dans la création d'ateliers d'usinage de pièces motos.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de la vente du bâtiment, anciennement dénommé « AI INDUSTRIE » sis Rue du Docteur Paul VERMALE, à Monsieur Rémy DOLMOVIC au prix de 10 240 euros.

**20°) REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLANS LOCAUX D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal s'oppose à la prise de compétence en matière de PLU par la Communauté de Communes de Cèze

Cévennes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et demande à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes de prendre acte de cette opposition.

**21°) AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC ALES AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de BESSEGES est adhérente au service « Instruction des ADS » d'Alès Agglomération depuis 2015.

Cependant, cette convention de prestations de services a pris fin le 31 décembre 2020 et la signature d'un avenant de prorogation est donc désormais nécessaire pour prolonger ce partenariat en 2021.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de prolonger pour une année supplémentaire et aux mêmes conditions la convention de prestations de service pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec Alès Agglomération.

**22°) CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CANALISATION DE GAZ**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la société GrDF a régularisé avec la mairie de BESSEGES une convention de servitude sous seing privé en date du 16 décembre 2020, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les parcelles situées sur la commune, et cadastrées Section AH N°408 et 409.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle appartenant actuellement à la mairie de BESSEGES, GrDF sollicite la collectivité pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette servitude, et en particulier l'acte de servitude.

**23°) TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA LIGNE 63 kV BESSEGES LES SALELLES -AUTORISATION A DONNER A RTE (RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE) DE DEMANDER POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE BESSEGES LE DEFRICHEMENT PROVISOIRE DE LA PARCELLE SECTION A N°559**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise l'entreprise RTE à demander pour le compte de la commune de BESSEGES le défrichement provisoire de la parcelle cadastrée Section A N°559, de façon à créer une piste d'accès nécessaire aux travaux de réhabilitation de la ligne 63 kV BESSEGES LES SALELLES.

**24°) VENTE FOURGON RENAULT TRAFIC**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de la vente du véhicule RENAULT TRAFIC qui n'est plus utilisé par les services techniques, à Monsieur Guy ALARCON, moyennant le prix de 500 euros.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, M Jean GONZALEZ, conseiller municipal, demande la parole et indique qu'il souhaiterait aborder cinq points supplémentaires, non inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette requête. Il précise toutefois, qu'à l'avenir, et afin d'apporter des réponses judicieuses et précises aux questions, il souhaite que l'opposition fasse part, par courrier adressé à la mairie, avant la date du conseil municipal, des questions que l'opposition souhaite voir aborder dans l'ordre du jour.

Le groupe de l'opposition est favorable à cette demande.

Monsieur Jean GONZALEZ, conseiller municipal, aborde les thèmes souhaités auxquels Monsieur le Maire et des membres de la majorité apportent des réponses.

Monsieur Jean GONZALEZ, conseiller municipal, remet un document à Monsieur le Maire sur lequel sont inscrits les thèmes abordés et demande qu'il soit annexé au présent procès-verbal.

Monsieur le Maire est favorable à cette requête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Madame Marie-Hélène MALBOS  
Adjointe au Maire



M. - -

